

# COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

## ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise la Coupe de France de la Montagne.

Toutes les courses de côte inscrites au calendrier FFSA faisant acte de candidature et se déroulant entre le **26 août 2013 au 24 août 2014** compteront pour la Coupe de France de la Montagne 2014.

Après cette date, les courses de côte compteront pour la Coupe de France de l'année suivante.

Les courses de côte seront organisées conformément à la réglementation générale des courses de côte de la FFSA.

La Coupe de France sera divisée en deux catégories. Un coefficient multiplicateur sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote :

- Coefficient 3
  - Pour les courses de côtes nationales y compris celles comptant pour le Championnat de France pour les organisateurs qui en feront la demande.
- Coefficient 1
  - Pour les courses de côte régionales

Les épreuves du Championnat d'Europe et du Challenge International des Courses de Côte FIA ne compteront pas pour la Coupe de France.

## ARTICLE 2. LICENCES

Voir réglementation des licences.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme à l'Article 4.1 du Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms.

**3.1.** Le nombre maximum de partants en Coupe de France de la Montagne Coefficient 3 est fixé à 190, y compris les VHC.

Le montant des droits d'engagement, avec la publicité des organisateurs, est fixé à :

- **220** € maximum pour une course de côte nationale ou NPEA :
- 170 € maximum pour une course de côte régionale

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. PARCOURS

Le parcours devra être conforme à celui déposé à la FFSA.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

Les organisateurs des épreuves de la Coupe de France de la Montagne devront établir et diffuser des classements généraux, groupe et classe. Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour la Coupe.

Le nombre de points attribués dans chaque Course de côte sera comptabilisé en appliquant le barème ci-après au classement de l'épreuve.

Classement	Groupe	Classe
1 <sup>er</sup>	8 points	16 points
2 <sup>eme</sup>	6 points	12 points
3 <sup>eme</sup>	4 points	8 points
4 <sup>eme</sup>	2 points	6 points
5 <sup>eme</sup>	1 point	4 points
6 <sup>eme</sup>		2 points

Les voitures des groupes F3000 et CN3 sont admises à participer mais ne marquent pas de point à la Coupe de France.

Dans les groupes comprenant moins de 5 partants, seuls les points de classe seront attribués.  
Dans les classes comprenant moins de 3 partants, les points seront divisés par 2.

Les pilotes figurant sur la liste des pilotes prioritaires "Montagne" établie par la FFSA au 31 décembre 2013 pourront participer aux épreuves de la Coupe de France de la Montagne sans marquer de point.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de sa Course de Côte à la FFSA au plus tard dans les 48 h suivant l'épreuve.

La FFSA établira pour chacun des Comités Régionaux, un classement pour lequel seront retenus les 8 meilleurs résultats obtenus par chaque pilote. Ces résultats pourront être obtenus dans le Comité Régional ou hors Comité Régional. **Les derniers qualifiés ex aequo de chaque Comité Régional ne seront pas départagés.**

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2014, les points obtenus en fin de saison 2013 dans les courses de côte comptant pour la Coupe de France 2014 seront corrigés selon la réglementation 2014.

### 9.1. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Dans un classement établi au **24 août 2014** les pilotes autorisés et classés dans chaque Comité Régional seront qualifiés pour participer à la finale selon le tableau ci-dessous.

Nord Picardie .....	5
Champagne Ardenne.....	5
Lorraine Alsace.....	9
Bourgogne Franche Comté .....	13
Rhône Alpes .....	(11+ bonus organisateur Finale 2014) 13
Corse .....	5
Provence Alpes Côte d'Azur.....	16
Languedoc Roussillon .....	11
Midi Pyrénées .....	9
Aquitaine .....	5
Poitou Charente.....	5
Bretagne Pays de Loire .....	7
Normandie .....	13
Ile de France.....	5
Centre .....	7
Auvergne .....	11
Limousin .....	5
Réunion.....	5
Nouvelle Calédonie.....	5
Polynésie .....	5

Ce barème est établi en fonction du nombre de classés dans chaque Comité Régional de l'année précédente.

Moins de 50 classés .....	5 qualifiés
De 51 à 100 classés .....	7 qualifiés
De 101 à 150 classés .....	9 qualifiés
De 151 à 200 classés .....	11 qualifiés
De 201 à 250 classés .....	13 qualifiés
Plus de 250 classés.....	16 qualifiés

- Le Comité Régional organisateur de la Finale bénéficiera du nombre de qualifiés équivalent au Comité ayant le plus de qualifiés.
- **Le premier jeune (moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier 20014) figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité Régional sera qualifié d'office (en plus du quota). Le deuxième jeune figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité sera suppléant et pourra remplacer l'éventuel forfait du premier jeune de son Comité (et ainsi de suite dans la limite des 50 premiers.)**

- **La première féminine figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité Régional sera qualifiée d'office (en plus du quota). La deuxième féminine figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité sera suppléante et pourra remplacer l'éventuel forfait de la première féminine de son Comité (et ainsi de suite dans la limite des 50 premiers.).**
- Le premier de chaque ASA d'Outre Mer (exceptées les ASA des Comités Réunion, Nouvelle Calédonie et Polynésie) dans le classement de son Comité Régional de rattachement sera retenu pour la Finale en supplément des autres qualifiés.

Dans le cas d'un changement de Comité en cours d'année, les points acquis par un pilote dans son Comité initial seront perdus.

Les **5 premiers** du Championnats de France de la Montagne de l'année en cours ne pourront pas participer à la Finale.

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement y participer avec une voiture de même classe, même groupe et même nombre de roues motrices que celle utilisée dans au moins trois épreuves où il aura marqué des points

Chaque Comité Régional fournira à ses pilotes qualifiés et suppléants une demande d'engagement à la Finale, à retourner à son Comité avant la date de clôture, accompagnée d'un chèque de 170 € représentant le montant des droits d'engagement à la Finale.

En cas de désistement d'un pilote qualifié, une notification sera faite au 1<sup>er</sup> suppléant non encore qualifié remplaçant parmi les suppléants et ainsi de suite dans l'ordre du classement de son Comité et ce dans la limite des **30** premiers classés de chaque Comité.

Le Comité Régional organisateur de la Finale devra communiquer la liste des engagés et les résultats à chaque Comité Régional.

Les suppléants non retenus seront remboursés des droits d'engagement.

En cas d'impossibilité de participer à la Finale, seuls les cas de force majeure qui seront laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale, feront l'objet d'une restitution du chèque d'engagement.

# FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

---

La Finale de la Coupe de France de la Montagne 2014 est organisée les **27 & 28 septembre 2014** par **le Comité Régional Rhone Alpes sur le site de la Course de Côte de Limonest Mont Verdun.**

Le règlement de la Finale sera conforme à la réglementation générale des Courses de côte, sauf en ce qui concerne les points suivants spécifiques à la Finale :

- nombre de montées : 3 obligatoires,

La Finale se déroulera sur 2 jours, vérifications et essais le samedi, course le dimanche. Des vérifications facultatives (administratives et techniques) pourront se dérouler le vendredi après-midi.

Le règlement de la Finale précisera si l'organisateur autorise ou non la double monte.

## **9.1. CLASSEMENT FINAL PILOTES**

Les points marqués lors des courses de côte qualificatives servent uniquement pour la qualification à la Finale.

Le classement de la Coupe de France de la Montagne sera établi en fonction du classement de la Finale. Il sera établi un classement scratch, un classement par groupe, un classement par classe.

Le vainqueur de chaque groupe, comme défini à l'article 4.1 du Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms, sera proclamé "Vainqueur de la Coupe de France de la Montagne, Groupe .....".

**Lors de la remise des prix de la Finale, un diplôme sera remis à chaque vainqueur de Groupe.**

## **9.2 CHALLENGE DES COMITES REGIONAUX**

**Le classement sera effectué en retenant les classements des trois premiers pilotes classés de chaque Comité Régional lors de la Finale.**

**Les éventuels ex æquo seront départagés par le classement du 4<sup>ème</sup> de leur Comité Régional.**